

NYONS

N° 136/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nous, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2017 fixant les tarifs pour occupation du Domaine Public et toutes les délibérations successives,

Vu la demande de l'entreprise Construction Provençale – 26110 NYONS (☎ 07 82 31 16 81).

### ARRÊTONS

#### **ARTICLE 1 : Consistance des travaux**

L'entreprise Construction Provençale dénommée ci-après le pétitionnaire, est autorisée à occuper le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Type d'installation : Grue SPEED CRANE 3.5 + échafaudage (**voir plan d'installation ci-joint**).
- Nature des travaux : Réfection de toiture (DP N° 026 220 2500113)
- Adresse des travaux : 2 place Joseph Buffaven. (Propriétaire : M. ROULET Bernard).

L'installation de chantier est accordée pour une emprise sur le Domaine Public mesurée à 50 m<sup>2</sup>

Elle débute le 24/11/2025 et prendra fin le 20/12/2025  
Entre 8h00 et 18h00, la journée et du lundi au samedi.

→ La chaussée sera réduite à une largeur de 5,50 m au droit de l'installation de chantier (Draye de Meyne).

→ Une place de stationnement de 10 m<sup>2</sup> sera immobilisée place Buffaven (sauf le jeudi jour du marché hebdomadaire).

→ L'échafaudage sera mis en place passage du Tripot (8 X 1m = 8m<sup>2</sup>) avec installation d'un filet de protection pour la sécurisation des piétons.

→ Le chantier d'installation de la grue entre le passage du Tripot et la Draye de Meyne sera clôturé en périphérie : avec 50 cm d'emprise sur Draye de Meyne et 1m sur le passage du Tripot jusqu'à l'échafaudage.

#### **ARTICLE 2 : Obligations du pétitionnaire**

Le pétitionnaire devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète au moins sept jours ouvrables avant la date d'intervention.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévu par l'article R.417-10 du code de la Route.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

### **ARTICLE 3 : Prescriptions techniques**

Un état des lieux contradictoire est impérativement établi **avant** et **après** la mise en place de l'installation.

- L'évacuation des matériaux, depuis les étages, se fera par une goulotte arrimée déversant dans une benne-réceptacle couverte de manière à préserver du bruit.
- La confection du mortier, les dépôts de matériaux et de toute nature sur la chaussée sont interdits. Le sol recevra une protection absolue en fonction des travaux.
- Le sol ne pourra recevoir aucun ancrage de fixation.
- La dépose et la repose des équipements ou mobiliers urbains sont à la charge de l'entreprise.
- Il veillera à préserver le libre écoulement des eaux, aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne devra être évacué dans les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.

### **ARTICLE 4 : Redevance d'occupation du Domaine Public / Cautionnement**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, le pétitionnaire est redevable auprès du propriétaire du domaine d'une redevance de 10 € le m<sup>2</sup> par mois occupé dès le deuxième mois. Cette redevance sera mise en recouvrement par émission d'un titre de recettes.

Par ailleurs, le pétitionnaire versera à la Mairie un dépôt de garantie de 0 € à compter de l'autorisation. Il lui sera restitué dès l'état des lieux de fin de travaux, pour autant que le Domaine Public soit rendu dans un état conforme à son état initial.

### **ARTICLE 5 : Retrait de l'autorisation**

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

Tout manquement à l'une des dispositions ci-dessus pourra entraîner un retrait de la présente autorisation, sans que le permissionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### **ARTICLE 6 : Affichage**

**Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur place 7 jours francs avant le début des travaux ;** ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, sous sa responsabilité et à ses frais.

Le pétitionnaire devra être en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence et visible depuis le Domaine Public.

### **ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 19/11/2025

Le Maire  
Pierre COMBES



N° 17

Trottoir  
Bordure

1 Place de stationnement  
(hors jeudi)

Piétons

Piétons

clôture HERAS

5.m50

Reg.

Grue speed crane,  
flèche 14m

N° 2

Bar de la Tour

Piétons

passage  
du  
Tripot

Echafaudage  
avec filet de  
protection

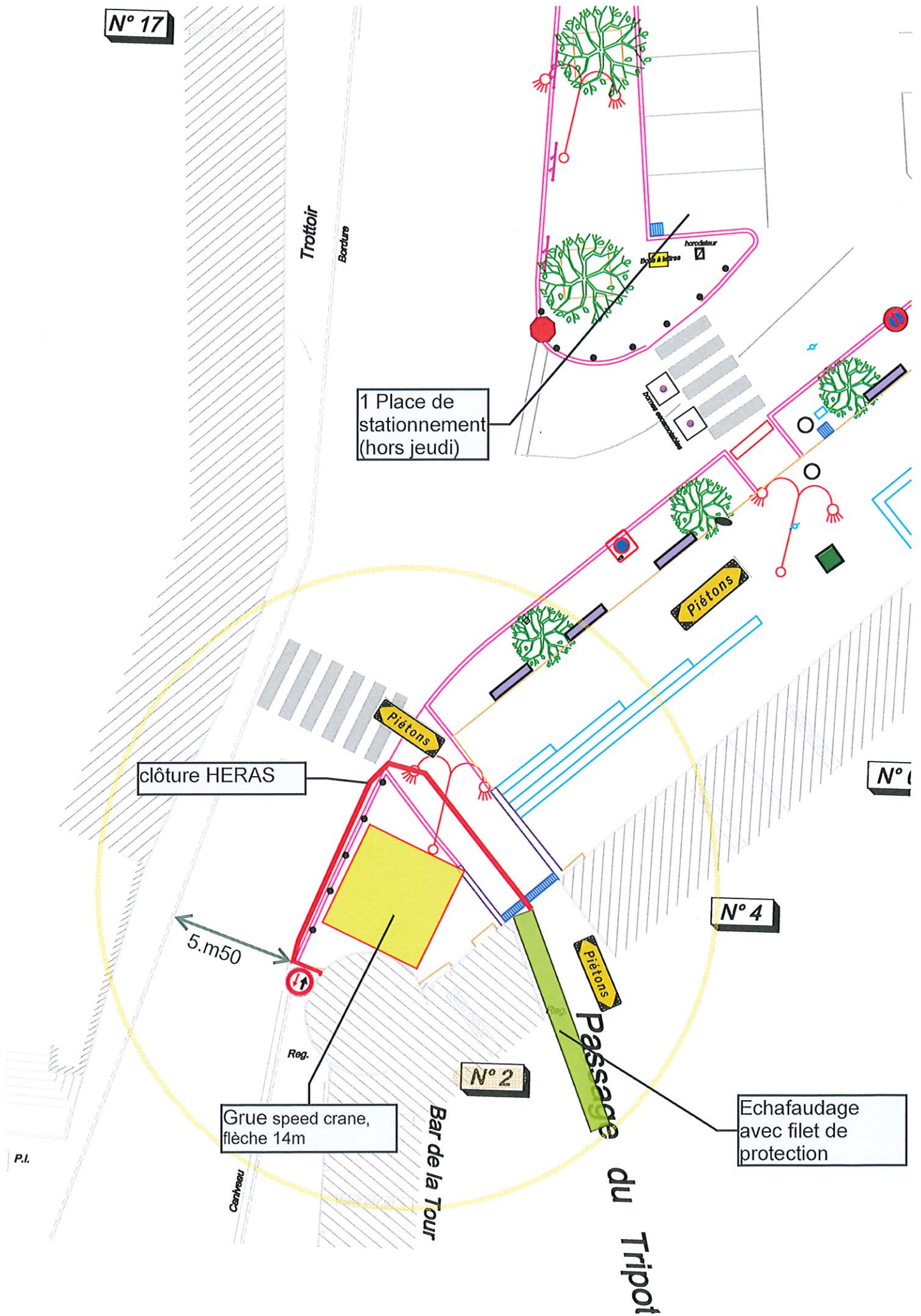
N° 4

N° 6

P.I.

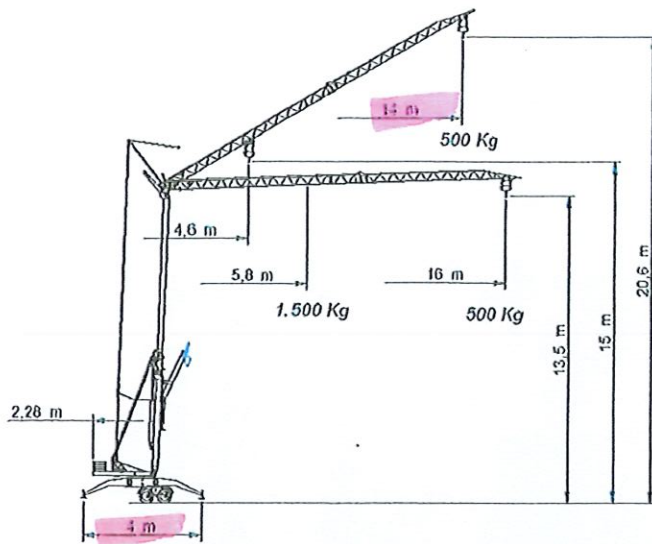
Caniveau

ech: 1/200



GRUE A MONTAGE RAPIDE  
 SELF ERECTING CRANE  
 GRUA AUTOMONTABLE

## SPEED CRANE 3.5



### MOTEURS

Elévation	4,0 CV triphasé
Rotation	1,0 CV triphasé
Chariot	1,0 CV triphasé
Hydraulique	1,0 CV monophasé

### DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Limiteur de charge maximum
Limiteur de moment d'inertie
Limiteur de course du chariot
Limiteur de course du crochet
Limiteur de rotation
Limiteur de 2ème vitesse
Limiteur de 3ème vitesse
Dispositif automatique antichute du chariot avec flèche inclinée

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Tension (monophasé/triphasé)	230/400 V
Puissance nécessaire	4.000 w
Contrepoids	3.000 Kg
Poids sans contrepoids	3.490 Kg
Distance entre pieds	4 m
Rayon de rotation du lest	2,28 m
Armoire électrique avec télécommande et radiocommande	
Variateur de fréquence TRIINVERTER	
3 Vitesses de levage (7 - 12 - 20 m/min)	
2 Vitesse de translation chariot (8 - 20 m/min)	
2 Vitesse de rotation (0,3 - 0,8 t/min)	
Montage hydraulique flèche et colonne	
Système d'auto-chargement des contrepoids	<b>BREVETÉ</b>
Tractable - Homologué	

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	FLÈCHE HORIZONTALE	FLÈCHE INCLINÉE
Hauteur flèche/crochet	14,3 / 13,5 m	21,5 / 20,6 m
Longueur max.	16 m	14 m
Charge à bout de flèche	500 kg	500 kg
Portée avec charge max	5,8 m	10,0 m
Charge max.	1.500 kg	800 kg

### VD GRUES

ZI la Folies Sud, rue Charles TELLIER  
 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE  
 Tel : 02.51.07.35.21  
 Mail : contact@speedcrane.fr



www.speedcrane.fr

### Concessionnaire